Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (A.I.E.)

OBJECTIFS

Cette aide vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire par le soutien à la création d'emplois durables et ainsi renforcer l'attractivité économique du Département de la Drôme.
Le présent règlement est mis en œuvre directement par l'EPCI ou par le Département de la Drôme, via une convention de délégation de la compétence d'octroi.

TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement.

ARTICLE 1 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Conditions d'éligibilité

- Être une petite ou moyenne entreprise au sens européen, relevant d'un secteur d'activité de production, transformation ou services qualifiés aux entreprises, selon la liste des codes NAF éligibles en annexe ;
- Porter un projet de développement ou d'installation nécessitant un investissement immobilier ;
- Réaliser un investissement immobilier d'un montant minimum de 200 000 € HT hors zone France Ruralités Revitalisation (FRR) ou de 50 000 € HT minimum en zone FRR ;
- Créer de l'emploi salarié en CDI-ETP (création nette, transformation de CDD ou de contrat d'alternance) ou en CDD de 6 mois ou plus ;

Dépenses éligibles

- Acquisition de terrain associée à un projet d'acquisition / construction / extension ou rénovation de bâtiment ;
- Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, honoraires).

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

- Les activités commerciales, artisanales, les professions libérales ainsi que la logistique ;
- Les montages immobiliers en location pure (pas de lien capitalistique entre le bailleur et le preneur) ;
- Les activités relevant des secteurs encadrés au sens communautaire (dont transport) ;
- Les grandes entreprises au sens européen et leurs filiales ou établissements ayant leur siège social dans la Drôme ;
- Les entreprises pour lesquelles un dossier d'aide à l'immobilier est déjà en cours. Un délai de 3 ans à compter de la date de décision d'attribution est requis avant de déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES

EN PROJET

Date et heure de publication : 10/11/2026 09:03:10

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

- Bénéficiaires finaux : entreprises sous forme sociétale ayant un établissement secondaire dans la Drôme, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, correspondant à la définition de la PME au sens européen (chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 50 millions d'Euros et total du bilan annuel ne dépassant pas 43 millions d'Euros et/ou comptant 249 salariés ou moins) ;
- Intermédiaires : SCI ou Sociétés Immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire finale et/ou par les actionnaires majoritaires de la société bénéficiaire finale.

ARTICLE 4 : MONTANT ET TAUX D'AIDE

Le montant de l'aide se calcule en fonction du nombre d'emplois (CDI-ETP ou CDD de 6 mois ou plus) que l'entreprise s'engage à créer sur une période de 3 ans à compter de sa demande d'aide (accusé de réception de la lettre d'intention).

Le montant est plafonné par un taux d'aide en fonction de la taille de l'entreprise et de la zone d'implantation.

Le montant de l'aide ne peut dépasser 100 000 €.

Le montant varie selon la zone d'implantation du projet immobilier (hors ou dans une zone France Ruralités Revitalisation).

Le montant peut être bonifié en fonction de l'embauche en CDI ou CDD de 6 mois ou plus de publics cibles du Département :
- Personnes de moins de 26 ans,
- Personnes de plus de 55 ans,
- Personnes reconnues travailleur handicapé (RQTH).
- Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA)

Le montant bonifié est appliqué uniquement aux postes attribués à ces publics.

L'attribution de cette aide ne relève pas d'un caractère automatique, elle est réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Modalités de calcul de l'aide	**Commune hors zone France Ruralités Revitalisation**	**Commune en zone France Ruralités Revitalisation**
Investissement minimum	200 000 € HT	50 000 € HT
Montant de l'aide PME	4 000 € / emploi créé	7 000 € / emploi créé
Montant de l'aide si embauche publics cibles		
< 26 ans, > 55 ans, RQTH	6 000 € / emploi	9 000 € / emploi
ARSA	12 fois le montant du RSA*	12 fois le montant du RSA*

**Montant forfaitaire pour 1 personne seule sans enfant à charge référencer à la date de recrutement*

Cette subvention sera apportée à 90 % par le Département de la Drôme et à 10 % par l'intercommunalité.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'entreprise doit s'engager :

- À répondre aux sollicitations des services du Département liées à sa demande ;
- À réaliser ses investissements immobiliers cités et créer les emplois prévus ;
- À occuper et à maintenir l'activité et les emplois sur le site subventionné ;

EN PROJET

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

- A ne pas distribuer de dividendes pendant la durée de la convention attributive de l'aide soit une période de 3 ans, sauf cas exceptionnels dûment justifiés et validés par l'EPCI et le Département :
    - Remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt.
    - Rémunération du ou des dirigeants non-salariés, sur acceptation préalable du financeur public (présentation d'un montant prévisionnel sur 2 ans, à respecter, vérifié au moment du paiement du solde de la subvention).
- À solliciter l'accord préalable de l'EPCI et du Département avant tout projet de cession pendant une durée minimum de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. A défaut, l'entreprise s'engage à restituer la totalité de la subvention versée à l'EPCI et au Département ;
- À informer le Département et l'EPCI de tout évènement en lien avec le projet financé (pose de la première pierre, inauguration, etc.).
- À apposer à l'entrée du bâtiment subventionné la plaque fournie par le Département mentionnant son soutien financier, et comportant son logo (Ex : « Financé avec le soutien de… »).
- À apposer les logos du Département de la Drôme et de l'EPCI sur ses documentations, outils, sites et pages internet.
- A transmettre à l'EPCI et au Département toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après à compter de la date de leur survenance, immédiatement par tout moyen :
    - En cas de modification dans la répartition du capital ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité, de dissolution ou de transfert de propriété des locaux ayant bénéficié de l'aide ;
    - En cas de procédure collective, de règlement ou de liquidation judiciaire ;

L'entreprise est engagée à contribuer aux objectifs de la stratégie emploi du Département, à travers :

- L'accompagnement à l'emploi
    - Se rapprocher des prestataires du Département travaillant la mise à l'emploi rapide de publics peu qualifiés (« coaching intensif », « médiation active ») et de l'Agence d'Attractivité pour le recrutement d'emplois qualifiés en tension ;
    - Faire appel à la sous-traitance auprès de structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) pour identifier de futurs salariés ;
    - Encourager les entreprises à repérer des talents grâce à l'accueil des demandeurs d'emploi en stage d'immersion ;
    - Participer à des événements emploi du Département et du Réseau pour l'emploi afin de repérer des candidats et valoriser leur filière.

- La valorisation des métiers
    - Accueillir des collégiens pour leur stage de 3ème ou intervenir en classe de collège

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Dossier à compléter exclusivement sur le site Internet du Département de la Drôme : https://mesdemarches.ladrome.fr rubrique Économie Agroalimentaire.
Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Relevé d'Identité Bancaire (de la SCI ou du crédit-bailleur le cas échéant).
- Extrait KBIS de la société et de la SCI le cas échéant.
- Copie des statuts de la société et de la SCI le cas échéant.
- Business Plan.
- Comptes annuels n-1 et n-2 : bilan, compte de résultat et annexe.

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

- Pouvoir si la personne déposant le dossier n'est pas une représentante légale de l'entreprise.
- Attestation de conformité à la définition d'une PME au sens communautaire de l'entreprise, ou du groupe le cas échéant, réalisé par l'expert-comptable ou commissaire au compte.
- Organigramme du fonctionnement interne de l'entreprise.
- Déclaration des aides perçues pour le projet.
- Attestation ou copie du contrat d'assurance homme-clé lorsque l'activité de l'entreprise repose de manière significative sur les compétences, l'expertise ou les fonctions du dirigeant ou d'une personne clé.
- En cas de groupe :
    - Schéma capitalistique du groupe / organigramme,
    - Les comptes consolidés du groupe,
    - Liasses fiscales des 2 derniers exercices de la holding ou de la maison-mère.

Tout dépôt demande une procédure d'instruction complète et requiert une validation à différents niveaux d'étapes. Le dépôt d'un dossier ne garantit pas l'octroi de l'aide.
Le Département se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du porteur, au regard de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet et de la cohérence de son montage financier.

ARTICLE 7 : INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adresse une demande d'aide via une lettre d'intention à la Communauté de Communes ou d'Agglomération (EPCI) sur laquelle le projet immobilier sera réalisé, et au Département de la Drôme, qui en accusera réception.
2. À compter de la date d'accusé de réception, l'entreprise dispose d'un délai de 6 mois pour déposer un dossier complet.
3. L'instruction est réalisée par les services du Département en collaboration avec l'EPCI.
4. Le porteur de projet présente son dossier à la Commission départementale à thématique économique, composée d'élus, en s'appuyant d'un support de présentation standardisé (powerpoint).
5. Décision en Commission Permanente du Conseil départemental et en Conseil communautaire de l'EPCI.
6. Conventionnement entre le Département, l'entreprise, la SCI le cas échéant et l'EPCI concerné.

ARTICLE 8 : VERSEMENT

Sauf cas particulier, le versement se fait en trois fois sur justificatifs :
- 50 % au démarrage de l'opération immobilière (achat, travaux…),
- 30% un mois après l'installation de l'entreprise dans les locaux,
- 20 % au constat de la réalisation du programme de création des emplois.

Dans le cas de l'embauche de publics cibles, l'aide sera versée en une fois.

En cas de non-respect de ses engagements (création des emplois et maintien de l'activité sur le site concerné), l'entreprise devra rembourser l'aide.

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement est valable deux ans à partir de son adoption par le conseil communautaire de l'EPCI et la Commission Permanente du Département de la Drôme. Il rentre en vigueur le 01/01/2027 et prend fin au 31/12/2028.

EN PROJET

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

ARTICLE 10 : CADRE REGLEMENTAIRE

Cette aide est prise en application des aides d'État ou des règlements suivants :

- Article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales, tel que modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instituant le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) et textes d'application, complétée par la loi de finances 2025Convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre l'EPCI et le Département de la Drôme.
- Règlement RGEC (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, remplace le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 (qui avait été prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et modifié par le Règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023).
- Régime d'aides exempté n°SA.111728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 avec le règlement général d'exemption par catégorie, les autorités françaises ont procédé à une modification de la section 6.1.1 dudit régime, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023.
- Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté n°SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements n°2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, n°2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

Les entreprises s'engagent à respecter les règles encadrant les attributions de subventions publiques.

SERVICES INSTRUCTEURS ET REFERENTS

Référent Département de la Drôme

Direction Economie Emploi Insertion (DEEI)
Service Développement Emploi et Insertion (SDEI)
Anthony Bouville, chargé de mission emploi : 07 63 71 53 39
Florence Paret, chargé de gestion : 04 75 79 26 85

Dispositif DEMATIC

Economie Agroalimentaire – Aide à l'immobilier d'entreprise

EN PROJET